

GUIDE

---

# LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

## ACCÈS AUX DROITS

Ligue  
des **droits de**  
**l'Homme**

FONDÉE EN 1898



en partenariat avec



“

## L'ÉGALITÉ AU QUOTIDIEN

Il est dans la nature même de la LDH (Ligue des droits de l'Homme) d'agir pour l'effectivité des droits de toutes et tous. C'est l'objectif de ce guide réalisé en partenariat avec la Macif.

La vie concrète des personnes en situation de handicap nous concerne toutes et tous. Chaque jour, des femmes, des hommes, des enfants, des familles sont confrontés à des difficultés pratiques pour faire valoir leurs droits ou simplement vivre dignement comme tout un chacun.

Si la non-discrimination est posée par la loi, et particulièrement la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU et que la France a ratifiée en 2010, la réalité est plus que perfectible et reste semée d'embûches, voire d'injustices. Nombre d'entre elles peuvent être aisément évitées dès lors qu'elles sont révélées et, qu'ensemble, nous décidons de les prévenir pour ne laisser personne de côté.

Ce guide offre un large panorama de solutions faciles à mettre en œuvre, notamment par une bonne application des textes et des changements de pratiques au bénéfice de tout un chacun.

La solidarité et l'égalité sont de nobles ambitions, à nous de les faire avancer.

**Patrick Baudouin**, président de la LDH

---

## LES DROITS AU SERVICE DE L'AUTONOMIE

L'autonomie c'est la capacité pour chacun de décider par lui-même, librement. Elle se traduit par la possibilité d'agir sur les grands moments de sa vie et sa capacité à en être l'acteur à part entière.

Pour une personne en situation de handicap, il est essentiel de connaître ses droits pour pouvoir exercer cette autonomie dans le cadre et avec l'appui des différents textes légaux.

En tant qu'assureur mutualiste, notre mission est de renforcer l'autonomie de chacun tout au long de sa vie. C'est l'expression même de nos valeurs fondatrices : la solidarité est au cœur de l'ADN d'une mutuelle comme la Macif.

Il nous semblait donc essentiel, dans le cadre de nos travaux avec la LDH, de pouvoir proposer un outil pratique qui permette aux personnes en situation de handicap, ou aux personnes qui les accompagnent, de répondre à leurs interrogations et de connaître les différents interlocuteurs auprès de qui chercher conseil afin de renforcer leur autonomie au quotidien.

**Jean-Louis Grosse-Delasalle**, président de la Macif

”

# SOMMAIRE

<b>1. LE HANDICAP VU AU TRAVERS DE L'HISTOIRE : DE « L'INFIRME » À « LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP »</b>	<b>4</b>
<b>2. LES DÉFINITIONS ACTUELLES</b>	<b>5</b>
<b>3. LES PRINCIPES ET LES TEXTES DE RÉFÉRENCE</b>	<b>7</b>
<b>4. LE PROJET DE VIE ET LE DROIT À LA COMPENSATION</b>	<b>8</b>
<b>5. QUELS DROITS ? L'ACCESSIBILITÉ</b>	<b>9</b>
5.1. Les droits	9
5.2. Leur effectivité	10
5.3. Pour accéder aux droits	11
<b>6. QUELS DROITS ? LA SCOLARITÉ</b>	<b>11</b>
6.1. Les droits	11
6.2. Leur effectivité	11
6.3. Pour accéder aux droits	13
<b>7. QUELS DROITS ? LE TRAVAIL</b>	<b>13</b>
7.1. Les droits	13
7.2. Leur effectivité	14
7.3. Pour accéder aux droits	14
<b>8. QUELS DROITS ? LE LOGEMENT</b>	<b>15</b>
8.1. Les droits	15
8.2. Leur effectivité	15
8.3. Pour accéder aux droits	16
<b>9. QUELS DROITS ? AIMER ET ÊTRE AIMÉ</b>	<b>16</b>
9.1. Les droits	16
9.2. Leur effectivité	16
9.3. Pour accéder aux droits	17
<b>10. QUELS DROITS ? LA CITOYENNETÉ</b>	<b>17</b>
10.1. Les droits	17
10.2. Leur effectivité	17
10.3. Pour accéder aux droits	18
<b>11. LES AIDANTS</b>	<b>18</b>
<b>12. RÉCAPITULATIF : DES ORGANISMES AUXQUELS S'ADRESSER</b>	<b>19</b>

# 1. LE HANDICAP VU AU TRAVERS DE L'HISTOIRE : DE « L'INFIRME » À « LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP »

## LES « INFIRMES »

Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> l'approche religieuse domine. Le handicap est soit l'empreinte de la manifestation divine, soit associé au diable. Le sort des « infirmes » oscille entre charité et enfermement et dépend largement du bon vouloir de leurs concitoyens. C'est l'époque de la création des hôtels-Dieu et des hospices.

## ASSIMILATION AUX « PAUVRES » ET EXCLUSION DE LA VIE EN SOCIÉTÉ

Si le siècle des Lumières pose le principe de l'égalité des personnes et voit la création d'écoles spécialisées pour les sourds-muets et les aveugles, l'invention de la langue des signes et du braille et la naissance de la psychiatrie, le handicap reste assimilé, jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup>, à la pauvreté, à la mendicité, à l'exclusion de la vie en société. Néanmoins émerge l'idée d'un devoir d'assistance. En 1796, le « droit des pauvres » est reconnu et des bureaux de bienfaisance sont créés.

## DES ÉVOLUTIONS DANS LA PERCEPTION DU HANDICAP AVEC LES MUTILÉS DE GUERRE

A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des lois sont édictées afin de permettre aux infirmes de retrouver une place dans la société, puis, en 1916, tournant majeur, le droit à la réparation pour les mutilés de guerre est inscrit dans la loi.

## LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, DE L'APPROCHE MÉDICALE À L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Si jusqu'aux années 1970 la personne en situation de handicap reste essentiellement vue sous l'angle médical, la loi d'orientation du 30 juin 1975, portée par Simone Veil, acte le droit au travail, à l'intégration scolaire et sociale et à une garantie minimum de ressources, y compris pour les déficients intellectuels. Des commissions – Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep) et Commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES) – sont créées et chargées d'évaluer et de reconnaître le handicap ainsi que d'attribuer les prestations liées au pourcentage d'invalidité. Dans ce cadre, l'Etat organise le secteur de la prise en charge médico-sociale en développant les établissements spécialisés financés par la Sécurité sociale et gérés majoritairement par le secteur associatif. Les années 2000 voient reconnus les besoins spécifiques afin de garantir l'égalité des chances prise en compte avec le

vote, le 11 février 2005, de la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### AUJOURD'HUI, EN FRANCE, UNE CONCEPTION DE L'ÉGALITÉ DES DROITS ENTRE INSERTION ET INTÉGRATION

Bien que le terme d'intégration soit encore très largement utilisé, on tend aujourd'hui à lui préférer le terme d'insertion ou celui d'inclusion. Pour Fabienne Levasseur (chef de service médico-social, administratrice d'APF France handicap) : « *Intégrer, c'est obliger une minorité à nier ses singularités pour être assimilée dans le groupe majoritaire. Ce n'est pas laisser le choix quant à la façon de vivre la relation à l'autre. Insérer (ou inclure) c'est permettre de vivre avec sa singularité au milieu des autres... et forcer les autres à "faire avec"* ». L'insertion tend à respecter le rythme et les pratiques de chacune et chacun.

### ET AUJOURD'HUI EN EUROPE ?

Dans cinq pays européens, l'Allemagne, l'Espagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, l'accent est mis sur les grandes tendances et les dynamiques qui marquent aujourd'hui les politiques en faveur des personnes en situation de handicap : non discrimination, évolution vers des « politiques d'activation », décentralisation, privatisation. Les cinq pays ont tous adopté des lois de non-discrimination

mais l'incidence de ce concept varie sensiblement. On constate, dans la plupart des pays étudiés, le passage de politiques « d'assistance » à des politiques « dites actives ». Cela se traduit par une restriction de l'accès aux pensions d'invalidité, dont les dispositifs avaient été largement utilisés jusqu'ici pour maintenir en inactivité les travailleurs les plus âgés ou ceux jugés difficilement insérables, et parallèlement par la mise en place de nombreuses dispositions incitatives à la formation et à l'emploi des personnes en situation de handicap.

## 2. LES DÉFINITIONS ACTUELLES : HANDICAP ET SITUATION DE HANDICAP

En 2015, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit ainsi le handicap : « *Le handicap n'est pas simplement un problème de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires.* »<sup>1</sup>

1. [Page Handicap, Wikipédia.](#)

Si le handicap est un fait, qu'il soit inné ou acquis, la situation de handicap est créée par la relation de la personne à son environnement (barrières architecturales, inaccessibilité de la voirie, des documents, etc.).

## LES DIFFÉRENTES FORMES DE HANDICAP :

- le handicap moteur (difficulté à se mouvoir, à effectuer certains gestes, parfois à s'exprimer) ;
- le handicap psychique (troubles de la personnalité affectant le comportement et la pensée) ;
- le handicap mental ou intellectuel (difficultés à comprendre, conceptualiser, communiquer) ;
- le handicap sensoriel (troubles visuels – personnes aveugles ou malvoyantes – et auditifs) ;
- les handicaps dus aux maladies invalidantes (maladies pouvant entraîner un état de fatigue important et une réduction de l'activité : cancer, sida, sclérose en plaques, diabète, hyperthyroïdie...).

## DES CHIFFRES TRÈS VARIABLES SELON LES CRITÈRES DE DÉFINITION RETENUS

L'estimation du nombre de personnes en situation de handicap est largement tributaire du critère de définition retenu. L'étude réalisée par l'Institut national de la statistique

et des études économiques (Insee) en 2008 dénombrait 11,5 millions de personnes en situation de handicap parmi les personnes âgées de plus de seize ans (soit 23 % de cette population), dont 5,6 millions pour les personnes entre 16 et 59 ans alors que l'approche administrative, en 2015, reconnaissait 2,51 millions de personnes en tant que travailleurs handicapés (RQTH) et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

Ainsi peut-on considérer qu'une majorité de personnes ne voient pas leur handicap reconnu, alors qu'il induit une incidence non négligeable sur leur vie.

Les estimations du nombre de personnes en situation de handicap évoluent constamment. Certains handicaps se manifestent dès la naissance ou l'enfance. A cela s'ajoutent les accidents de la vie (voiture, sports, maladies...) qui peuvent toucher à tout moment. Ces accidents sont à l'origine de 85 % des situations de handicap.

Les différentes parties, institutions, administration et associations sont aujourd'hui en accord sur le nombre de personnes en situation de handicap qui évolue autour des 12 millions, auquel il faut ajouter les 8 à 11 millions de personnes aidantes.

## HANDICAP INVISIBLE

Le handicap invisible est un handicap qui n'est pas apparent, ce qui revient pour un individu au fait d'avoir une limitation durable des possibilités d'interaction sans que l'entourage puisse aisément comprendre qu'il s'agit bien d'un handicap. En effet, de nouvelles formes de handicaps commencent à être reconnues par les instances, de type maladies invalidantes (électro sensibilité...). Nous n'en avons, toutefois, pas d'idée précise en terme quantitatif. L'ensemble du réseau associatif est, toujours à ce jour, en attente d'une étude en la matière qui serait du même ordre que l'enquête « Handicaps, incapacités, dépendances » conduite par l'Insee, en 2001.

# 80%

**DES HANDICAPS  
SONT INVISIBLES.**

La sensibilisation du grand public doit permettre leur prise en compte dans les différents environnements : famille, école, travail...

## 3. LES PRINCIPES ET LES TEXTES DE RÉFÉRENCE

La Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 dispose dans son article 1<sup>er</sup> que :

“  
*Les hommes naissent  
et demeurent libres et égaux  
en droits.*  
“

et la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée en 1948, que :

“  
*Tous les êtres humains naissent  
libres et égaux en dignité et en  
droits, ils sont doués de raison  
et de conscience et doivent agir  
les uns envers les autres dans  
un esprit de fraternité.*  
“

**La mise en œuvre de ces principes s'est traduite par l'adoption de différents textes dans le domaine spécifique du handicap.**

En France, la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (février 2005) définit pour la première fois la notion de handicap : « *Constitue un handicap au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable*

*ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* » et définit les principes suivants :

- **le principe d'égalité des droits** : tous les droits sont garantis à chacune et chacun sans distinction ni exclusion ou restriction fondée sur le handicap ;

- **le principe d'autonomie** : l'autonomie est la capacité à exprimer librement ses choix, et la capacité d'assurer les actes de la vie quotidienne. La personne en situation de handicap peut être une citoyenne ou un citoyen libre tout en ayant une autonomie fonctionnelle limitée, cette incapacité fonctionnelle pouvant être compensée par un accompagnement ainsi que des aides humaines et techniques. L'autonomie ne s'oppose pas au concept de dépendance contrairement aux idées reçues. Ces deux notions, autonomie et dépendance, se complètent mutuellement ;

- **le principe de compensation** : *« toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. »* La plupart des personnes en situation de handicap sont autonomes, même si certaines d'entre elles ont besoin d'une aide humaine ou technique. Elles ont droit à ces aides et à un accompagnement qui viendront

compenser leurs déficiences.

Le 13 décembre 2006 l'Assemblée générale des Nations unies adopte la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui contraint les Etats signataires à en respecter et en appliquer les dispositions, à communiquer un rapport détaillé sur les mesures prises et les progrès accomplis vis à vis des obligations conventionnelles. La France a ratifié cette convention en 2010, ce qui l'oblige à adapter ses textes et en appliquer les principes.

## 4. LE PROJET DE VIE ET LE DROIT À LA COMPENSATION

Le droit pour la personne en situation de handicap à formuler son projet de vie affirme la primauté de la demande de la personne en situation de handicap sur l'offre de services et lui permet d'exprimer ses libertés de choix.

Le droit à compensation pour la personne en situation de handicap des conséquences de son handicap, existe quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie, qui est de son choix. Il englobe des aides de toute nature à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté en fonction des besoins de la personne en situation de handicap. C'est ainsi que la prestation de compensation du



handicap permet de rembourser les dépenses d'aides humaines (aide à domicile, aidant familial), techniques (matériel), d'aménagement du logement, de transport ou encore animalière.

La loi articule l'objectif d'accès au droit commun avec le droit à la compensation afin de favoriser l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap, autour de sept pôles sur lesquels elle apporte de nombreuses avancées :

- l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- le droit à compensation ;
- les ressources ;
- la scolarité ;
- l'emploi ;
- l'accessibilité ;
- la citoyenneté et la participation à la vie sociale.

Ce projet de vie est défini, dans la loi du 11 février 2005, comme élément pivot du « droit à compensation ». L'article 2 de ladite loi, dispose du fait que : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

L'article 11 précise que : « *Les besoins de compensation sont inscrits dans un plan élaboré en considération des besoins et des aspirations de la personne handicapée tels qu'ils sont exprimés dans son projet de vie, formulé par la personne elle-même ou, à défaut, avec ou pour elle par son représentant légal lorsqu'elle ne peut exprimer son avis.* »

La rédaction du projet de vie doit impérativement se faire avec l'appui technique d'un professionnel et/ou des associations dédiées. C'est le document administratif compris dans le dossier des maisons départementales du Handicap (MDPH) qui permet de rédiger toute demande relative aux besoins de la personne concernée : aides financières, humaines ou animalières, aménagement du véhicule, du logement ou du poste de travail, ou encore, de tout autre document administratif de reconnaissance du handicap.

## 5. QUELS DROITS ? L'ACCESSIBILITÉ

### 5.1. Les droits

« Pilier » de la loi de 2005, le droit à l'accessibilité doit pouvoir s'exercer sur la voirie, dans les bâtiments, les transports et les services de communication en ligne. La personne en situation de handicap doit pouvoir accéder à tous les bâtiments

recevant du public (rampes d'accès, signalisation adaptée pour non-voyants et malentendants...). Elle doit également pouvoir se déplacer de manière continue, sans rupture dans la « chaîne de déplacement » : aménagement de voirie, accès aux gares, transports en commun... Les programmes télévisés doivent être sous-titrés et les sites Internet publics accessibles.

Concernant le logement, la personne en situation de handicap doit pouvoir, avec la plus grande autonomie possible, circuler, accéder aux locaux et utiliser les équipements, se repérer et communiquer. Le droit à l'accessibilité concerne aussi :

- l'emploi (les entreprises de plus de vingt salariés, qu'elles soient publiques ou privées, sont tenues d'employer 6 % de travailleurs reconnus handicapés) ;
- les soins et la santé (les personnes en situation de handicap doivent avoir accès aux soins courants et spécifiques en milieu ordinaire, quelle que soit la spécialité médicale ou paramédicale).

Sans droit à l'accessibilité, il est impossible de concevoir un droit à la scolarité pour les enfants et les étudiants en situation de handicap, ou encore la liberté d'aller ou venir ainsi que l'exercice des droits civiques et politiques comme aller voter librement lors des échéances électorales.

## 5.2. Leur effectivité

**L'accessibilité est bien un enjeu central de l'insertion des personnes en situation de handicap. Mais l'ensemble du territoire français est loin encore de répondre à ces exigences.**

La loi de 2005 avait prévu que les lieux et transports publics devaient être accessibles aux personnes en situation de handicap avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La loi du 5 août 2015 (qui a « validé » l'ordonnance de septembre 2014, qualifiée « *d'ordonnance de la honte* » par le « Collectif pour une France accessible ») a instauré de nouveaux délais : de trois ans pour les transports urbains et pour les établissements pouvant accueillir jusqu'à deux-cents personnes (commerces de proximité, restaurants ou cabinets médicaux...) à six ans, voire neuf ans, pour les établissements de plus grande capacité en « difficulté financière avérée » ou encore les transports ferroviaires.

Selon la déléguée ministérielle à l'accessibilité, Carole Guechi, sur deux millions d'établissements recevant le public (ERP), 940 000 sont dits conformes. Être conforme signifie différentes choses. Un tiers des 940 000 (313 500) sont effectivement accessibles. Un tiers a obtenu une dérogation d'accessibilité, c'est-à-dire que les ERP ont fait toutes les démarches et sont légalement déclarés non accessibles.

Enfin, un tiers est encore sous Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP). Ce sont généralement des Ad'AP de 6 ans qui ont pris du retard. Pendant le Covid, l'administration a été tolérante et a considéré, comme l'ordonnance le prévoyait et à condition de s'être signalé auprès d'elle, que la crise sanitaire pouvait être considérée comme une clause de force majeure<sup>2</sup>.

### 5.3. Pour accéder aux droits

Si vous constatez qu'un établissement recevant du public (ERP), quelle qu'en soit la typologie (commerces, piscines...), est inaccessible, prenez contact avec la Commission communale d'accessibilité (CCA) de la mairie de la commune d'implantation de l'ERP (dossier administratif que toute citoyenne et tout citoyen à la possibilité de remplir avec ou sans l'appui d'une association dédiée).

## 6. QUELS DROITS ? LA SCOLARITÉ

### 6.1. Les droits

Tout enfant présentant un handicap peut être inscrit dans l'école ou l'établissement scolaire le plus proche de son domicile. Cependant,

l'enfant peut aussi être inscrit avec l'accord de ses parents dans une autre école ou un établissement ou dispositif adapté, sur notification de la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la MDPH.

### 6.2. Leur effectivité

A la suite de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, et de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013, un véritable effort pour favoriser l'inclusion des élèves en situation de handicap a été réalisé, par le moyen notamment des CDAPH chargées de définir pour chaque enfant un « projet de scolarisation ». Dans ce cadre, 10 272 unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) sont chargées de permettre la scolarité des enfants en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.

En 2022, 430 000 élèves en situation de handicap ont été scolarisés dans les établissements publics et privés relevant du ministère de l'Éducation nationale<sup>3</sup>.

À la rentrée 2022, ce sont 132 200 personnels d'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) qui accompagnent au quotidien des élèves en situation de handicap. Mais on note qu'une grande majorité d'entre elles et

---

2. Dixièmes Assises nationales de l'accessibilité, mardi 6 juin et mercredi 7 juin 2023.

3. [La scolarisation des élèves en situation de handicap](#), ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

d'entre eux est sur des contrats aidés dont la fragilité est aujourd'hui réelle.

La médiatrice de l'Education nationale est bien consciente de l'effort soutenu par le ministère pour poursuivre le renforcement des moyens structurels et humains alloués à l'inclusion et à l'accompagnement des jeunes en situation de handicap, même si des réclamations continuent à lui arriver sur ce point. Mais les MDPH ne peuvent faire face à l'afflux des demandes, les délais de prise en charge en sont alors allongés, d'autant que les places spécialisées sont trop peu nombreuses et la formation des enseignants à cette situation singulière est insuffisante. Dans son rapport de 2022, la rapporteur précise que 14% des saisines qui lui sont faites portent sur des absences de professeurs et de personnels accompagnants. Ces saisines ont augmenté de 66% par rapport à 2021. Près de 50% des cas portent sur le 1<sup>er</sup> degré et 20% ont trait à des élèves en situation de handicap, le plus souvent liés à des absences d'AESH. 1 296 saisines font référence à une situation de handicap (1 041 en 2021, soit +24%).

Des écoles maternelles refusent parfois de scolariser des enfants autistes, ou proposent une scolarisation à temps partiel, parce que les enseignants ne sont pas armés pour faire face à ces situations, et, faute d'AESH auprès de l'enfant, ils craignent la réaction

des autres parents. Un véritable effort de solidarité est nécessaire pour toutes et tous : *« l'école sera inclusive quand tous ses membres porteront un regard autre sur le handicap, c'est une question de citoyenneté, de vivre ensemble, qui passe par l'apprendre ensemble »* conclut le médiateur.

De 1990 à 2005, la moitié des universités avaient désigné un référent handicap en charge de mettre en œuvre et de coordonner l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap. La mise en œuvre de la loi du 11 février 2005, les chartes Université Handicap et Grandes écoles Handicap, ont permis d'accélérer l'engagement des établissements : dès 2009, toutes les universités disposaient d'un service handicap sous la responsabilité d'un référent handicap et, aujourd'hui, toutes les écoles d'enseignement supérieur accessibles via la procédure Parcoursup ont nommé un référent handicap en charge de ces missions.

Depuis le renouvellement des chartes et la loi ESR du 22 juillet 2013, instaurant l'obligation d'adoption d'un schéma directeur handicap pour les universités, le référent handicap participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de cette stratégie handicap, au même titre que le correspondant handicap dont le cœur de mission est l'accompagnement des personnels en situation de handicap<sup>4</sup>.

4. [Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.](#)

## ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Pour les enfants présentant un handicap, un accueil spécifique est mis en place après accord d'une commission qui se réunit plusieurs fois dans l'année. Une convention est signée afin de préciser les modalités d'intégration de l'enfant.

## L'ACCÈS AUX ÉTUDES

### SUPÉRIEURES À AIX-MARSEILLE-UNIVERSITÉ (AMU)

L'AMU accueillait neuf cent quatre étudiants en situation de handicap. La « mission handicap » est à disposition totale des étudiantes et étudiants, leur permettant de suivre leur cursus par de multiples aides techniques comme le prêt d'ordinateur, l'aide à la prise de note, la mise en place de tiers temps, des grossissements de textes, la lecture du sujet à voix haute. Il existe désormais un référent handicap dans les universités et grandes écoles.

## 6.3. Pour accéder aux droits

Il faut ouvrir un dossier à la MDPH du lieu de résidence de l'enfant concerné par cette demande. Aucune entrée effective dans un dispositif adapté ne sera possible sans décision préalable de la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées

(CDAPH). Dans le cadre d'un projet de scolarisation, la MDPH pourra décider d'attribuer une auxiliaire de vie scolaire (AVS, maintenant AESH) pour accompagner l'élève dans les temps scolaires et périscolaires. Cette décision n'est toutefois pas automatique. Un projet est en cours pour que les inspections académiques deviennent les instances de décision d'attribution d'AESH. Il convient de se rapprocher de l'expertise des associations concernées.

## UNITÉS LOCALISÉES POUR

### L'INCLUSION SCOLAIRE

Classe en établissement scolaire classique, de la maternelle au lycée, dédiée aux apprentissages des élèves en situation de handicap, sur des temps scolaires spécifiques afin de faciliter leur insertion, alors qu'ils suivent, par ailleurs, une scolarité ordinaire, avec l'ensemble de leurs camarades. Là encore, une telle orientation est notifiée par la MDPH, et se demande dès la rédaction du projet de vie.

## 7. QUELS DROITS ? LE TRAVAIL

### 7.1. Les droits

Dès 1987, sous l'impulsion de Philippe Séguin, ministre des

Affaires sociales et de l'emploi, est mise en place l'obligation pour les entreprises de plus de vingt salariés d'employer un quota de personnes en situation de handicap, soit 6 % de leur effectif. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances vient compléter et renforcer ce dispositif. C'est ainsi que tout le service public doit respecter ce quota, les entreprises privées y sont tenues dès lors qu'elles comptent au moins vingt salariés. Chaque entreprise doit envoyer à l'administration une déclaration qui permet de contrôler le respect de cette obligation et, en cas de non-respect, doit verser une contribution financière à l'Association de gestion pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph), s'il s'agit d'un employeur privé, ou au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (Fiphfp), s'il s'agit d'un employeur public.

## 7.2. Leur effectivité

Trente ans après la loi, le retard est flagrant, en particulier dans le secteur privé.

La difficulté à trouver un emploi est beaucoup plus importante pour les personnes en situation de handicap, le chômage est pour elles de 13 %, soit près du double de celui constaté chez les « valides », 7,4 % à la fin de 2022<sup>5</sup>. En outre, 41 % des jeunes en situation de handicap disent avoir vécu une expérience de

discrimination dans le travail.

Comment expliquer une telle différence ? Sans doute en partie en raison de l'absence de formation professionnelle de nombreux travailleurs en situation de handicap. De fait, bien qu'en augmentation, seulement 21 % ont un niveau égal ou supérieur au bac, et 37 % des personnes en situation de handicap ont un niveau d'étude inférieur au CAP. Le déploiement des référents handicaps dans les CFA, écoles et universités facilite l'accessibilité et les compensations.

Bien des employeurs renoncent à embaucher ou ont peur, confrontés à cette population faiblement diplômée et perçue surtout comme une contrainte.

## 7.3. Pour accéder aux droits

Il faut se rapprocher de la MDPH pour faire une demande de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH), et/ou d'orientation professionnelle, et/ou de financement des adaptations du poste.

Selon la demande, là encore, établie auprès de la MDPH du lieu de résidence de la personne concernée, une orientation vers un service dédié sera proposée, tant dans l'accompagnement vers, ou le maintien dans l'emploi.

Dans tous les cas, deux financeurs

5. [Rapport « Emploi et chômage des personnes handicapées »](#), Observatoire de l'emploi et du handicap, 1<sup>er</sup> semestre 2022.

principaux pour toute demande liée au travail (du transport à l'exercice effectif de son emploi) sont à contacter : l'Agefiph, pour le secteur privé, et le Fiphfp, pour le secteur public.

## 8. QUELS DROITS ?

### LE LOGEMENT

#### 8.1. Les droits

Pour bénéficier d'un logement adapté, il est nécessaire de remplir le dossier MDPH pour la reconnaissance du handicap et éventuellement pour une aide au financement.

#### 8.2. Leur effectivité

Bien souvent, le logement n'est pas adapté, et ceci quel que soit le handicap. Les associations estiment qu'il manque 400 000 logements adaptés en France. Plusieurs dispositifs spécifiques permettent pourtant de disposer d'un logement adapté :

- les personnes en situation de handicap bénéficient d'une priorité pour l'attribution d'un logement social ;
- vivre dans un local sur-occupé ou non décent en étant en situation de handicap, ou vivant dans ces conditions avec au moins un enfant ou avec une personne en situation de handicap, rend éligible à la loi Dalo (Droit au logement opposable) ;
- la loi impose aux propriétaires

baillleurs de permettre à une personne en situation de handicap de stationner devant son logement, de rentrer chez soi, de vivre chez soi, d'emprunter les espaces collectifs (source : Dreal Paca) ;

- la prestation de compensation peut être affectée à l'aménagement du logement pour maintenir ou améliorer l'autonomie de la personne en situation de handicap.

Malgré cela, selon l'Insee, *« 1,2 million de personnes rencontrent d'importants problèmes d'accessibilité à leur logement »*, et parmi elles, une majorité de seniors.

Mais l'hébergement concerne aussi les services et les structures médico-sociales (principalement les foyers d'hébergement). D'après une étude de la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) de décembre 2018, on constate une trop lente évolution de l'offre d'accueil. Au 31 décembre 2018, la capacité d'accueil ou d'accompagnement d'adultes ou d'enfants en situation de handicap dans des structures médico-sociales s'élève à 510 620 places<sup>6</sup>.

En effet, les personnes en situation de handicap veulent pouvoir choisir leur lieu de vie et échapper à l'alternative « domicile/établissement ». L'habitat est une problématique centrale pour faire émerger une société inclusive et solidaire. Des solutions d'habitat inclusif voient le jour.

6. [Les dépenses de santé en 2018 - Résultats des comptes de la santé](#), Drees, 2019.

## LOGEMENTS

### SOCIAUX ADAPTÉS

Dix-huit logements sociaux adaptés aux personnes ayant des troubles psychiques viennent d'être livrés à Nice. Un bailleur social a fait le pari de leur permettre de vivre au cœur de la cité, avec une aide dédiée.

Logement inclusif, Paris, Hauts-de-France : logements sociaux domotisés de type unité de logement et services (ULS), attribués par la MDPH et son pôle prestation du handicap logement.

Le logement adapté est partie prenante de résidences HLM classiques. Chaque logement est attaché à un service d'aide humaine, avec permanence de nuit, pour la sécurité de tout locataire en situation de handicap, dans un souci de préservation optimale de son autonomie.

### 8.3. Pour accéder aux droits

S'il s'agit d'obtenir un logement adapté, il ne faut pas hésiter à doubler la demande en MDPH, par un dossier Dalos, le handicap étant une des causes prioritaires d'accès au logement décent.

S'il s'agit de faire des travaux dans un logement social déjà habité (survenue du handicap), il convient de se rapprocher de l'Agence nationale de l'adaptation de l'habitat (Anah), dont le bailleur dépend.

En cas de logement privé, de multiples cofinancements sont possibles (mais après de lentes et fastidieuses démarches), il faut se rapprocher de l'expertise technique des services juridiques des associations dédiées et des services des assureurs.

## 9. QUELS DROITS ? AIMER ET ÊTRE AIMÉ

### 9.1. Les droits

L'accès des personnes en situation de handicap à une vie affective et sexuelle épanouie est un droit fondamental reconnu par la Convention européenne des droits de l'Homme. En France, les textes législatifs l'abordent principalement sous l'angle de la prévention des risques sanitaires (VIH, infections sexuellement transmissibles - IST), et implicitement sous celui de la compensation du handicap.

### 9.2. Leur effectivité

Pour beaucoup, les relations affectives, amoureuses et sexuelles des personnes en situation de handicap demeurent encore taboues, dérangeantes. Pourtant les souhaits exprimés par la majorité des personnes en situation de handicap – aimer et être aimé – sont les mêmes que ceux de l'ensemble de la population.

Les études menées montrent qu'il est souhaitable d'accompagner



l'adulte déficient intellectuel par une information individualisée et adaptée à son âge et à ses capacités de compréhension pour un meilleur épanouissement, et éviter les transgressions et les abus sexuels.

Les personnes en situation de handicap moteur vivant en établissements médico-sociaux aspirent aux rencontres sentimentales et érotiques, à entretenir une relation voire à fonder une famille. Mais le manque de confidentialité (il est interdit pour des raisons de sécurité, de fermer sa chambre ou son studio à clef), et, quelquefois encore, l'interdiction par certains règlements intérieurs de toute vie amoureuse, empêchent l'accès à une intimité sereine. Dans ce cadre fermé, les possibilités de rencontre restent peu satisfaisantes.

Le Comité consultatif national d'éthique se refuse à envisager tout cadre légal pour l'assistance sexuelle selon le principe de non marchandisation du corps humain, dans un pays qui interdit l'achat de services sexuels (loi d'avril 2016) : « *Il semble difficile d'admettre que l'aide sexuelle relève d'une [...] obligation de la part de la société et qu'elle dépende d'autres initiatives qu'individuelles* ». Toutefois, pour les personnes lourdement handicapées (la demande vient plus des hommes que des femmes), certaines associations demandent, pour les majeurs, la création de services d'accompagnement sexuel comme il

en existe en Allemagne ou aux Pays-Bas.

### 9.3. Pour accéder aux droits

**Actuellement, en structure, tout recours à un assistant sexuel est formellement interdit, en vertu de l'obligation de sûreté et sécurité du public accueilli (Code de l'action sociale et des familles).**

En l'état, le cadre juridique ne permet pas de garantir l'intimité. Toutefois, il est possible d'aborder cette question avec les responsables d'établissements afin d'examiner les conditions d'application du droit fondamental.

## 10. QUELS DROITS ? LA CITOYENNETÉ

### 10.1. Les droits

Toute citoyenne française et tout citoyen français a le droit de vote. En raison du handicap, il peut cependant subsister des problèmes d'accès de bureau de vote et des moyens d'exercer ce droit.

### 10.2. Leur effectivité

En France le vote est l'attribut le plus emblématique de la citoyenneté. Il s'agit de renforcer l'accessibilité des différents modes de communication des campagnes électorales, évidemment de permettre l'accès aux bureaux de vote pour les personnes à mobilité réduite.

L'article 11 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a abrogé l'article L. 5 du Code électoral.

### 10.3. Pour accéder aux droits

Toute électrice et tout électeur freiné dans l'exercice de ce droit peut se faire accompagner par un tiers, même dans l'isolement, même si ce n'est pas l'idéal et qu'il faut effectivement envisager de nouveaux moyens. En cas de difficultés, il est recommandé de contacter une association de personnes en situation de handicap, ou la LDH.

## 11. LES AIDANTS, LES AIDES

### QU'EST QU'UN AIDANT ?

**L'aideur professionnel**, c'est l'auxiliaire de vie, l'aide à domicile, l'assistant de vie, l'aide-ménagère... Elle ou il intervient au domicile, auprès de personnes en situation de handicap, enfants ou adultes et chez les personnes âgées. Elle ou il est formé et souvent diplômé. C'est une personne salariée qui intervient régulièrement chez la personne à aider.

**L'aideur informel, ou familial, le proche aideur, (family carer)** est « la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour

*partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques... »<sup>7</sup>.*

Aideurs formels/informels : si le statut d'« aideur familial » est reconnu et financé par les MDPH, la reconnaissance des proches aideurs (non professionnels) est encore en réflexion et le congé pour proches aideurs encore mal connu.

### UNE RECONNAISSANCE DE L'ACTION DES PROCHES AIDANTS DE PERSONNES ÂGÉES EN PERTE D'AUTONOMIE

La loi reconnaît tout d'abord l'action du proche aideur en lui donnant une définition et lui reconnaissant des droits. Une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée et/ou en perte d'autonomie peut être considérée comme un proche aideur. Ainsi, peut être considéré comme proche aideur de la personne aidée :

- sa conjointe ou son conjoint ;
- la ou le partenaire avec qui elle

7. Charte européenne de l'aideur familial, confédération des organisations familiales de l'Union européenne (Coface), 2007.

a conclu un pacte civil de solidarité ou sa concubine / son concubin ;

- un parent ;
- un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables.

### **QUELQUES AIDES ACTUELLEMENT EN FRANCE POUR LE PROCHE AIDANT**

#### **Congés :**

- le congé de solidarité familiale pour accompagner une personne en fin de vie, de trois mois renouvelable une fois. Il n'est pas rémunéré mais ouvre droit à une allocation journalière ;
- le congé de proche aidant pour toute personne qui vient de manière régulière accomplir les actes de la vie quotidienne d'une personne âgée ou en perte d'autonomie.

De trois mois renouvelable, dans la limite d'un an, sur l'ensemble de la carrière. Non rémunéré l'aidant peut, dans certaines conditions, être employé par la personne aidée.

**Aménagement des horaires**, il n'est pas obligatoire en France pour les employeurs :

- depuis la loi du 15 novembre 2021 doublement de congé de présence parentale (CPP) et de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) jusqu'à 620 jours<sup>8</sup> ;
- aides au répit (se rapprocher des associations locales) ;

- pair aidance.

Il convient de se rapprocher de l'expertise de la Fnath (Association des accidentés de la vie), qui monte les dossiers de A à Z, quelle que soit la demande.

## **12. RÉCAPITULATIF : LES INSTITUTIONS OÙ S'ADRESSER**

### **LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)**

Les MDPH sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Il en existe une par département. Elles fonctionnent comme un guichet unique pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap. <http://www.mdph.fr>

### **LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Etablissements publics communaux qui interviennent pour l'aide sociale légale, mais aussi l'aide sociale facultative et l'action sociale, définie à partir de politique sociale déterminée par les élus locaux et aussi l'animation des activités sociales. <https://www.sanitaire-social.com/annuaire/centre-communal-d-action-sociale-ccas>

---

8. Direction de l'information légale et administrative (Première ministre), [Doublement de la durée du congé de présence parentale dans certaines conditions](#), mai 2022.

## LE DÉFENSEUR DES DROITS (DDD)

Autorité constitutionnelle indépendante chargée de défendre les droits des usagers du service public et de promouvoir l'égalité et l'accès aux droits (promotion des droits de l'enfant, lutte contre les discriminations, respect de la déontologie des activités de sécurité...). <https://defenseurdesdroits.fr>

Il peut donc être saisi de réclamations pour discrimination au titre du handicap, soit par l'intermédiaire des délégués locaux soit directement en ligne ou par courrier postal. <https://defenseurdesdroits.fr/fr/saisir>

## DES ASSOCIATIONS

- **APF France handicap**, pour le handicap moteur et troubles associés. <https://www.apf-francehandicap.org>
- **UNAPEI**, Fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles. <http://www.unapei.org>
- **FNATH**, Association des accidentés de la vie, est une association française représentative des personnes accidentées, malades ou handicapées en particulier du travail. <https://www.fnath.org>

- **FISAF**, Fédération nationale pour l'inclusion des personnes en situation de handicap sensoriel et DYS en France. <https://www.fisaf.asso.fr/index.php>

- **Papillons blancs**, pour le handicap psychique, accompagner les personnes en situation de handicap mental et/ou psychique avec ou sans troubles associés.

- **ANPEDA**, Association nationale de parents d'enfants déficients auditifs.

- l'Association Valentin Haüy pour les aveugles et les malvoyants. <https://www.avh.asso.fr>

- **FFDys**, Fédération française des Dys et TDA/H qui vous orientera vers les associations locales. [www.ffdys.fr](http://www.ffdys.fr) / [contact@ffdys.fr](mailto:contact@ffdys.fr)

## VOTRE ASSURANCE

Votre assurance (santé, prévoyance, habitation, voiture) ou votre caisse de retraite qui peuvent éventuellement avoir prévu des dispositifs d'aide et d'accompagnement.

## QUELQUES SITES

- Pour le travail : <http://www.missionhandicap.com>

- Pour les étudiants : <https://www.unistra.fr/index.php?id=16897>